

N° des Rôles	CERCLES	NATURES DES IMPÔTS	MONTANT
Impôt personnel Indigène.			
47	Anécho	Rôle prim. 1 ^{re} catégorie..	586.780,00
48	— (Tabligbo)	— — —	153.400,00
49	Anécho	Rôle prim. catég. supér..	34.120,00
50	— (Tabligbo)	— — —	12.350,00
51	Sokodé	Rôle prim. 1 ^{re} catégorie..	202.590,00
52	—	— catég. supér..	6.375,00
53	— (Bassari)	— — —	6.035,00
54	—	— 1 ^{re} catégorie..	123.830,00
55	— (Lama-Kara)	— — —	257.115,00
56	—	— catég. supér..	7.415,00
Rachat de prestations indigènes.			
57	Anécho	Rôle prim. 1 ^{re} catégorie..	234.712,00
58	—	— catég. supér..	7.656,00
59	— (Tabligbo)	— 1 ^{re} catégorie..	61.360,00
60	—	— catég. supér..	2.488,00
61	Sokodé	— 1 ^{re} catégorie..	124.836,00
62	—	— catég. supér..	978,00
63	— (Bassari)	— 1 ^{re} catégorie..	93.582,00
64	—	— catég. supér..	1.074,00
65	— (Lama-Kara)	— 1 ^{re} catégorie..	308.538,00
66	—	— catég. supér..	1.290,00
Patentes.			
		Principal Centimes additionnels	Total
67	Anécho	R. P. 24.200,00 8.470,00	32.670,00
68	Sokodé	— 4.765,00 1.667,75	6.432,75
69	— (Bassari)	— 5.905,00 2.066,75	7.971,75
70	— (Lama-Kara)	— 2.575,00 901,25	3.476,25
Licences.			
71	Anécho	R. P. 53.700,00 26.830,00	80.530,00
72	Sokodé	— 1.800,00 900,00	2.700,00
Véhicules.			
73	Anécho	8.200,00 2.460,00	10.660,00
74	Sokodé	2.280,00 684,00	2.964,00
75	— (Bassari)	280,00 84,00	364,00
Armes perfectionnées			
76	Anécho	Rôle primitif	260,00
77	Sokodé	Rôle primitif	600,00
Assistance médicale indigène.			
78	Anécho	Rôle prim. 1 ^{re} catégorie..	352.068,00
79	—	— catég. supér..	17.060,00
80	— (Tabligbo)	— 1 ^{re} catégorie..	92.040,00
81	—	— catég. supér..	6.275,00
82	Sokodé	— 1 ^{re} catégorie..	101.842,00
83	—	— catég. supér..	3.187,50
84	— (Bassari)	— 1 ^{re} catégorie..	58.875,00
85	—	— catég. supér..	3.027,50
86	— (Lama-Kara)	— 1 ^{re} catégorie..	153.678,00
87	—	— catég. supér..	3.707,50

La date de mise en recouvrement est fixée au 1^{er} avril 1931.

Tarifs du Chemin de fer

ARRETE N° 149 portant modification aux tarifs du chemin de fer.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu l'arrêté n° 69 du 28 janvier 1929 relatif aux tarifs pour le transport des voyageurs et marchandises sur les voies ferrées du Territoire;

Sur la proposition du directeur du service des voies de pénétration et du wharf;

Après avis de la chambre de commerce;

Le conseil d'administration entendu;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Le tarif pour le transport par wagon complet des palmistes et de l'huile de palme est modifié pour l'année 1931 ainsi que suit :

Prix par tonne et par kilomètre

	Palmistes	Huile de palme
Par kilomètre jusqu'à 60 klm..	0,60	0,70
Pour chaque kilomètre		
60 jusqu'à 120 klm.	0,55	0,50
au dessus de 120 kilomètres .	0,50	0,30

ART. 2. — Le directeur du service des voies de pénétration et du wharf est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en vigueur à la date du 1^{er} avril 1931.

Lomé, le 19 mars 1931.

BONNECARRÈRE.

ARRETE N° 150 portant modification aux tarifs du chemin de fer (marchandises).

LE GOUVERNEUR DES COLONIES,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu l'arrêté n° 69 du 28 janvier 1929 relatif aux tarifs pour le transport des voyageurs et des marchandises sur les voies ferrées;

Sur la proposition du directeur du service des voies de pénétration et du wharf;

Le conseil d'administration entendu;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Le tarif pour le transport du bois de chauffage par wagon complet est modifié ainsi que suit :